

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 20 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs. Les Conseillers Municipaux :

Sylvain LE CHATTON, Angélique HRYNIUKA, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Alexandre CHAPELON, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Nathalie AUROUX, Axel INGWILLER, Nathalie CORNU, Laurent LAROCHE, Marie-Christine GROSSIN, Vincent COUTEAU, Jocelyne DEGIORGI, Aurélien PIERONI.

La séance a été ouverte à 21 h 00 sous la présidence de Sylvain LE CHATTON qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leur fonctions :

MM Sylvain LE CHATTON, Angélique HRYNIUKA, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Alexandre CHAPELON, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Nathalie AUROUX, Axel INGWILLER, Nathalie CORNU, Laurent LAROCHE, Marie-Christine GROSSIN, Vincent COUTEAU, Jocelyne DEGIORGI, Aurélien PIERONI.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Franck LIGER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

oooooooooooo

- L'élection du maire - (délibération n°2026-05)

Sous la présidence de la Doyenne Jocelyne DEGIORGI, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M Sylvain LE CHATTON, ayant 15 (quinze) voix.

- M Sylvain LE CHATTON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

oooooooooooo

La séance se poursuit sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire qui annonce la suite de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

-
- Création de postes d'adjoints
 - Election des adjoints
 - Lecture de la charte de l'élu local
 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - Délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs
 - Composition des commissions communales
 - Dématérialisation des convocations du conseil municipal et des commissions
 - Informations diverses.

- Création des postes d'adjoints – (délibération n°2026-06)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Élection des adjoints - (délibération n°2026-07)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste « Jérôme LEROY », 14 (quatorze) voix.

- La liste « Jérôme LEROY » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire:

- M Jérôme LEROY
- Mme Angélique HRYNIUKA
- M Alexandre CHAPELON
- Mme Nathalie CORNU

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire, La Doyenne, Les Assesseurs et le Secrétaire ont signé le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

oooooooooooo

- **Lecture de la charte de l' élu local**

"Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

oooooooooooo

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – (délibération n°2026-08)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à 14 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur le Maire)** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*)** ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 4 500 € HT par opération** ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

- Délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs – (délibération n°2026-09)

Considérant la nécessité, par suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Liancourt Saint-Pierre ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne d'élire :

Article 1 : Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

- Titulaires : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Axel INGWILLER.
- Suppléant : Alexandre CHAPELON.

Article 2 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 4 membres + (4 membres extérieurs par la suite) + le Maire

- Angélique HRYNIUKA, Fabienne MAHÉ, Nathalie CORNU, Marie-Christine GROSSIN.

- Délégués au sein de l'association (ADICO) – (délibération n°2026-10)

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, par suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Liancourt St-Pierre ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Sylvain LE CHATTON en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Aurélien PIERONI en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délégués au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) – (délibération n°2026-11)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désignée en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Madame Nathalie AUROUX, Conseillère.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la commune de Liancourt Saint-Pierre aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Vincent COUTEAU, Conseiller.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

- Délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres - (délibération n°2026-12)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Angélique HRYNIUKA

M. Alexandre CHAPELON

M. Vincent COUTEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Franck LIGER

M. Axel INGWILLER

M. Laurent LAROCHE

- Délégué au sein du Secteur Local d'Énergie - (délibération n°2026-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Liancourt Saint-Pierre est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 **représentant(e) qui siègera au sein du SLE [Pays de Bray Vexin], lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; DÉCIDE DE DÉSIGNER en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie (Pays de Bray Vexin) :

- Franck LIGER

- Réception des convocations par e-mail – (délibération n°2026-14)

Le principe depuis 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

VOIR TABLEAU EN ANNEXE N°1 – (3 PAGES)

IMPORTANT ! Collecte de données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire (tableau annexé) sont enregistrées dans un fichier informatisé par (identité et coordonnées du responsable de traitement) pour permettre de vous transmettre les convocations au conseil municipal, la charte de l'élu local et les articles du code général des collectivités territoriales ainsi que toutes les informations nécessaires en tant que conseiller municipal. La transmission de ce fichier à chaque EPCI auquel la commune appartient permettra de vous transférer les informations obligatoirement à vous transmettre (les avis de la conférence des maires, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'EPCI et les comptes-rendus des débats).

La base légale du traitement est le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-10 et L 5211-41-2.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le maire élu (ou son suppléant), les services administratifs de la commune et les services administratifs de chaque EPCI auquel la commune appartient.

Les données sont conservées pendant 6 ans ou d'une durée moindre en cas de démission de la personne concernée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie au 03 44 49 05 39 – mairie@liancourt-saint-pierre.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Désignation des délégués au conseil communautaire – (délibération n°2026-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la commune dispose de 1 siège de délégué titulaire et de 1 siège de suppléant;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sauf décision contraire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

Article 1 : Est désigné en qualité de délégué titulaire au conseil communautaire :

- Sylvain LE CHATTON, Maire

Article 2 : Est désigné en qualité de délégué suppléant :

- Jérôme LEROY, Adjoint

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et notifiée au président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La délibération a été votée à l'unanimité.

oooooooooooo

- Informations diverses :

- Jérôme LEROY a fait état des difficultés d'un locataire, il est proposé que le CCAS intervienne.
- Le prochain conseil aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2026.

oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 37.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- L'élection du maire - **(délibération n°2026-05)**
- Création des postes d'adjoints – **(délibération n°2026-06)**
- Élection des adjoints - **(délibération n°2026-07)**
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – **(délibération n°2026-08)**
- Délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs – **(délibération n°2026-09)**
- Délégués au sein de l'association (ADICO) – **(délibération n°2026-10)**
- Délégués au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) **(délibération n°2026-11)**
- Délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres - **(délibération n°2026-12)**
- Délégué au sein du Secteur Local d'Énergie - **(délibération n°2026-13)**
- Réception des convocations par e-mail – **(délibération n°2026-14)**
- Désignation des délégués au conseil communautaire – **(délibération n°2026-15)**

Le Maire



Sylvain LE CHATTON

La secrétaire de séance



Franck LIGER

Liancourt Saint-Pierre le 10 mars 2026

